

SÉANCE 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 8 octobre à 18 h 30, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal d'Antran.

Présents : BIET Bernard (Suppléant de M. GUIMARD Alain - Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut - départ 19h42), BOIRON William (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), BONNET Jean-Claude (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), BRAULT Laurent (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), RABUSSIÉ Laurence (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), ROY Jacky (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut – départ 19h33), SIVAUT Élodie (Suppléante de M. BOISSON Johnny - Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), TREMBLAIS Daniel (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents excusés : COUSIN Serge (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), GUIMARD Alain (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut).

Absents : BARREAU Isabelle (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), BOISSON Johnny (Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut), JEAN Gisèle (Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe), OURZIK Abdeslam (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine), POIRIER Fredy (Titulaire Grand Poitiers Communauté Urbaine).

Étaient également présents : Loïc IOTTI (Technicien Médiateur de Rivières), Benjamin GLATIGNY (Animateur Général), Hélène TOUCHAIN (Secrétaire générale), Gaëlle JEAN (Volontaire service civique).

Secrétaire de Séance : BOIRON William.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT 2
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... 2
3. PRÉSENTATION RÉSERVE DU PINAIL 2
4. OPPORTUNITÉ DE LABELLISATION RAMSAR DU PINAIL..... 2
5. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SUITE AUX EXTENSIONS DE LA CAGC ET DE GPCu 3
6. POINT FINANCIER..... 3
7. REVALORISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES 5
8. COÛT HORAIRE – AGENTS DE LA RÉGIE..... 6
9. TAUX D'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉ AU COMPTABLE..... 6
10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1..... 7
11. INDEMNITÉS DES ÉLUS..... 7
12. CRÉATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION CDG86 8

13. RENOUELEMENT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES	8
14. POINT TECHNIQUE	9
15. COMMUNICATION.....	10
16. POINT CTVA	10
17. PRÉSENTATION DISPOSITIF NATURE 2050.....	11
18. DIVERS	11

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 28 mai 2019. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur BOIRON William est désigné secrétaire de séance.

3. PRÉSENTATION RÉSERVE DU PINAIL

Intervention de M. LELARGE Kévin afin de présenter la Réserve du Pinail (voir power point de présentation).

4. OPPORTUNITÉ DE LABELLISATION RAMSAR DU PINAIL

Présentation par M. LELARGE Kévin.

Réunion Publique – salle festive de Bonneuil-Matours – jeudi 24 octobre 2019 à 18h30.

Informations et affiche relatives à cette réunion transmises par mail aux élus le 11 octobre 2019.

2019 / 19 – MOTION DE SOUTIEN A GEREPI POUR UNE LABELLISATION RAMSAR DU PINAIL

Par courrier en date du 1^{er} août, le Président de GEREPI a sollicité le soutien du syndicat dans le cadre d'une labellisation RAMSAR.

En effet, l'association souhaite développer un projet de territoire autour de la gestion durable du Pinail. Gestionnaire de la réserve naturelle depuis 1988, elle préserve et valorise ce patrimoine d'exception. Marqué par l'explosion de la pierre meulière, la brande ou encore la forêt, le paysage du Pinail illustre le lien que l'Homme a tissé avec la nature au cours des siècles.

Aujourd'hui, très attaché à la conciliation des activités humaines avec la nature afin d'assurer la pérennité aussi bien du patrimoine que des ressources naturelles, GEREPI souhaite obtenir la labellisation RAMSAR.

Présentation :

Le Pinail forme une vaste zone humide dont les enjeux sont portés par un réseau de mares unique en France, même au monde, ainsi qu'un ensemble de milieux naturels entre terre et eau. Ces particularités font de ce territoire un site naturel remarquable et remarqué : plus de 2 500 espèces animales, végétales et de champignons, inventaire national ZNIEFF, classement en Réserve NATURELLE Nationale et réseau européen NATURA 2000.

Le label RAMSAR est un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et qui encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. Fondé à l'origine sur la préservation des habitats des oiseaux d'eau, ce label a maintenant élargi son champ de compétence à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides. Issu de la convention portant le même nom, adoptée par 169 pays en 1971, le label RAMSAR est un outil non réglementaire de reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides d'un territoire.

Une démarche a été initiée auprès de RAMSAR France, de la DREAL Nouvelle Aquitaine et de la DDT de la Vienne afin d'appréhender la portée d'une telle labellisation. Le comité de pilotage du

site NATURA 2000 « Landes du Pinail » s'est prononcé favorablement au développement de ce projet qui permettrait de promouvoir un territoire, ses acteurs et ses actions.

L'élaboration du dossier a été confiée à GEREPI chargée d'animer cette démarche sur le territoire et de recueillir les avis des acteurs concernés au cours de l'été-automne 2019. À l'issue de ce processus de consultation, l'opportunité de labelliser le Pinail sera soumise à la décision du COPIL N2000.

Après l'intervention de M. Kévin LELARGE, conservateur de la Réserve naturelle du Pinail, le Président demande aux délégués du SMVA, s'ils souhaitent apporter à GEREPI leur soutien.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE : d'apporter son soutien à GEREPI dans le cadre d'une opportunité de labellisation RAMSAR du Pinail qui représente un outil de reconnaissance mondiale des zones humides et de leur gestion durable par le territoire et ses acteurs.

5. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SUITE AUX EXTENSIONS DE LA CAGC ET DE GPCu

2019 / 18 – DÉSIGNATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SUITE À L'EXTENSION DU SMVA

VU l'arrêté n°2019-D2/B1-004 du 28 mars 2019 portant sur l'extension géographique d'intervention du syndicat au sein du territoire de la CAGC,

VU l'arrêté n°2019-D2/B1-009 du 3 juillet 2019 portant sur l'extension géographique d'intervention du syndicat au sein du territoire de GPCu,

CONSIDÉRANT que ces deux arrêtés engendrent une modification de la représentativité des membres pour la CAGC et GPCu,

CONSIDÉRANT que par délibération n°9 du 23 septembre 2019, la CAGC a désigné M. FRAMERY Gérard en délégué titulaire et M. BOURDILLEAU Anthony en tant que délégué suppléant,

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2019, GPCu a désigné Mme SAUVAGE Corinne et Mme GUITTET Pascale en délégués titulaires et Mme Maguy LUMINEAU et Bernard CHAIGNEAU en délégués suppléants,

Sur proposition du Président, le comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle représentativité suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BARREAU Isabelle -CAGC	BIET Bernard - CAGC
BOIRON William - CCVG - 2ème VP	BOURDILLEAU Anthony - CAGC
BOISSON Johnny - CAGC	BROSSARD Olivier GPCu
BONNET Jean-claude - CAGC	CHAIGNEAU Bernard - GPCu
BRAULT Laurent - CAGC	DUVAULT Ginette -GPCu
COUSIN Serge - GPCu	GIRAULT Pierrick - CCVG
FRAMERY Gérard - CAGC	GIVELET Eric - CAGC
GUIMARD Alain - CAGC	LAVRARD Maryse - CAGC
GUITTET Pascale - GPCu	LEBOND Serge - GPCu
JEAN Gisèle - CCVG	LÉONARD Sébastien -GPCu
OURZIK Abdeslam - GPCu	LUMINEAU Maguy - GPCu
POIRIER Fredy - GPCu	MATHIEU Radegonde - CAGC
RABUSSIÉ Laurence - CAGC - 3ème VP	MORISSET Vincent - CAGC
RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie - GPCu - 1ère VP	PACREAU Jacques- CCVG
ROY Jacky -CAGC	RENAUDET Thierry - CAGC
SAUVAGE Corinne - GPCu	RENAULT Jean-Pierre - CAGC
TREMBLAIS Daniel - CAGC - Président	SIVAUULT Elodie - CAGC

6. POINT FINANCIER

La Commission d'Appel d'Offres portant sur le marché « Développement d'un plan de gestion des ruissellements (périmètre PAPI Châtelleraudais) » est fixée au mardi 12 novembre à 10h30 – bureau du SMVA.

1 - RECETTES

Subventions perçues :

<i>Dossier</i>	<i>Date</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant perçu</i>
Ripsisylve	20/06/2019	AELB	49 337.72 €
GEMAPI	25/06/2019	AELB	16 000 €
Communication		AELB	9 942.85 €
Étude continuité		AELB	67 368 €
Postes 2018		Région	26 523.88 €
Étude continuité	03/09/2019	Région	168 €
		TOTAL	160 340.45 €

Cotisations 2019 perçues – partie fonctionnement :

<i>EPCI</i>	<i>Date</i>	<i>Montant en attente de paiement</i>	
CC DU PAYS LOUDUNAIS	21/06/2019	534 €	
CCVG	07/06/2019	9 498 €	
GPCu	14/06/2019	58 353 €	
CAGC	05/06/2019	130 249 €	
		TOTAL	198 634 €

Demandes de solde envoyées / ou titres émis en attente de paiement :

<i>Dossier</i>	<i>Date d'envoi</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en attente de paiement</i>
Étude bilan	13/06/2019	AELB	27 761.28 €
Postes 2018	30/04/2019	AELB	44 930 €
Étude Ozon	16/07/2019	AELB	26 320 €
CNPE CIVAUX	05/08/2019	EDF	14 067 €
Diversification des habitats	09/09/2019	AELB	30 271.20 €
		TOTAL	143 349.48 €

2 - DÉPENSES

Achats - Investissement

<i>Date</i>	<i>Matériels</i>	<i>Montant</i>	
Juin	Tx ripsisylve – EIVE 86	26 989.20 €	
	Étude bilan – SCE NANTES	15 597.71 €	
	Étude ZH	8 002.08 €	
	Étude continuité	600 €	
Juillet	Étude Ozon – avenant	2 640 €	
	Étude ZH	6 398.16 €	
Août	Publication marché hydromorphologie sur la	720.84 €	
	Réfection toiture grange	7 019.76 €	
	Travaux d'hydromorphologie Dive de Morthemer – Entreprise PARTHENAY –	17 531.28 €	
		TOTAL	85 499.03 €

7. REVALORISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

2019 / 20 – REVALORISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs ;

VU la délibération 17-26 du 23 mai 2017 portant sur les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents du syndicat ;

Monsieur le Président fait part de l'évolution des indemnités kilométriques et de missions pouvant être attribuées aux agents. En effet, l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019 est venu modifier les articles 3 et 10 de l'arrêté initial du 3 juillet 2006.

Afin de prendre ces changements en considération, Monsieur le Président propose de modifier, comme suit, la délibération 17-26 du 23 mai 2017 qui reprend les anciens montants d'indemnisation :

Indemnités kilométriques

• Véhicule personnel

Puissance fiscale	Iusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0.14 €
- vélomoteur et autres véhicules à moteur = 0.11 €

Indemnités forfaitaires de mission en métropole

	Province	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*	Paris (Intra-muros)
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25€

**Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises décret 2015-1212 du 30/09/2015*

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 euros.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE : de valider la revalorisation des frais de déplacements temporaires présentée ci-dessus,

INDIQUE : que les modalités de remboursement et les bénéficiaires restent inchangés à ceux précisés dans la délibération 17-26 du 23 mai 2017.

8. COÛT HORAIRE – AGENTS DE LA RÉGIE

2019 / 21 – FIXATION DU COÛT HORAIRE PAR AGENT APPLICABLE AUX TRAVAUX EN RÉGIE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président informe le comité syndical que les employés de la Régie sont amenés à réaliser des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie.

Le Président propose :

- De fixer le coût horaire des agents de la filière technique applicable aux travaux en régie à 16 €,
- De dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,
- De dire qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,
- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE : de valider le coût horaire à 16 €/h pour chaque agent de la régie,

CHARGE : le Président de procéder aux écritures d'ordres en fin d'exercice afin d'incorporer la valeur de la main d'œuvre aux travaux d'investissement et que ces écritures feront l'objet d'un état spécial.

9. TAUX D'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉ AU COMPTABLE

2019 / 22 – TAUX INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR - 2019

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical de l'état des indemnités de conseil et de confection de Budget de l'année 2019 concernant Mme DAVIET Catherine, Trésorière Municipale à la Trésorerie de Châtellerault.

Par délibération du 16 octobre 2018 n°2018/37, le comité syndical avait décidé de lui octroyer un taux de 50 % pour l'année 2018.

Il est proposé au comité de déterminer le taux pour 2019.

VU l'article 97 de la loi n°82.2013 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
 VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Trois propositions sont présentées :

- Taux de l'indemnité à 0 % : POUR : 6
- Taux de l'indemnité à 50 % : POUR : 3
- Taux de l'indemnité à 100 % : POUR : 0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

FIXE : le taux de l'indemnité de conseil alloué à Mme Catherine DAVIET, Trésorière Municipale à la Trésorerie de Châtelleraut à 0 %.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

2019 / 23 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU l'instruction budgétaire comptable et comptable M14 applicable au Budget Primitif ;
 VU la délibération n° 2019/09 du 19/03/2019 adoptant le Budget Primitif ;
 VU la délibération n° 2019/14 du 28/05/2019 portant sur la durée des amortissements applicable au SMVA ;

CONSIDÉRANT que le syndicat n'amortit pas les travaux réalisés sur le domaine privé et public ;
 CONSIDÉRANT que la trésorerie demande de régulariser d'anciennes écritures relatives à des amortissements de travaux ;

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes sur les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre budgétaire :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
023 / Virement section investissement	67 591.76 €	040 / 28152 / Installation de voirie	67 591.76 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
042 / 7811 / Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	67 591.76 €	021 / Virement de la section de Fonctionnement	67 591.76 €

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE : la proposition du Président et le charge de procéder aux modifications.

11. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Mme RABUSSIÉ intervient afin d'indiquer qu'il est préférable de fixer les réunions VP... le soir car elle ne peut pas se libérer avant.

2019 / 25 – REVALORISATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU les articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-009 du 3 juillet 2019 portant extension du champ géographique d'intervention du SMVA, au sein du territoire de Grand Poitiers communauté urbaine et modification de ses statuts ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-004 du 28 mars 2019 portant extension du champ géographique d'intervention du SMVA au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut et modification de ses statuts ;
 VU la délibération n°2018-06 du 28 février 2018 portant sur les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant entre 100 000 et 199 000 habitants s'élèvent respectivement à 35.44 % et 17.72 %;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de ne pas revaloriser les indemnités du Président et des 3 vice-présidents.

12. CRÉATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION CDG86

2019 / 24 – ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

VU la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Président présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

AUTORISE : Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

13. RENOUVELLEMENT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

2019 / 26 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2014 n°14-64 portant adhésion du syndicat à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

CONSIDÉRANT que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Comité Syndical est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE : D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
 D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
 D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14. POINT TECHNIQUE

Travaux sur les berges.

Masse d'eau de la Dive de Morthemmer : Valdivienne

Travaux préalables aux travaux d'hydromorphologie - Intervention sur la ripisylve : 500 ml (Agents du SMVA).

Masse d'eau d'Antran : Antran - Châtelleraut

Travaux préalables aux travaux d'hydromorphologie - Intervention sur la ripisylve : en cours (EIVE 86).

Masse d'eau des Trois Moulins : Dangé St Romain - Antogny

Travaux préalables aux travaux d'hydromorphologie - Intervention sur la ripisylve : en cours (EIVE 86).

Masse d'eau Vienne Amont :

Arrachage manuel de la jussie : Valdivienne à Cenon sur Vienne (Agents du SMVA).

Masse d'Eau Vienne Aval : Cenon sur Vienne à Port de Piles

Arrachage manuel de la jussie.

Arrachage mécanique de la jussie : Châtelleraut.

Opération en cours de finalisation. Finition arrachage manuel. Deux entreprises sont intervenues (EDIVERT et Eau libre) en complément des agents du SMVA.

Sur les deux masses d'eau Vienne, il y a un retard important de l'intervention, 22 km sur 36 km seulement ont été réalisés au 1^{er} passage. En cours.

Travaux sur le lit mineur:

Masse d'eau de la Dive de Morthemmer : Valdivienne Lhonnaizé Verrières

- Travaux de remise en fond de vallée sur le Rin 100ml (Agents SMVA),
- Travaux de recharge granulométrique et de continuité : 500ml (Agents SMVA et Entreprise PARTHENAY),
- Travaux de réalisation passage à gué et d'abreuvoirs : pas réalisés. (Novembre 2019)

Masse d'eau d'Antran :

- Travaux de recharge granulométrique (Gâtineau et Remneuil) et de continuité : 3 500ml (Vinci Terrassement – Equo Vivo) en cours,
- Travaux de remise en fond de vallée sur le Gâtineau prévisionnel : 800ml (Vinci Terrassement – Equo Vivo) en cours.

Masse d'eau des Trois Moulins :

- Travaux de recharge granulométrique et de continuité : 1 000ml (Vinci Terrassement- Equo Vivo) en cours.

Masse d'eau Vienne Amont :

- Travaux de recharge granulométrique et réalisation de passages à gué (Rivau d'Aillé) : pas réalisés. (Novembre 2019)

Déclaration d'Intérêt Général Ozon :

- Bureau d'études SCE retenu, attente notification subvention Agence de l'Eau - finalisée en 2020. (1^{er} semestre)

Étude sur les Zones Humides :

- Demande complément de subventions, en attente de notification Agence de l'Eau pour notifier la pédologie sur le sous bassin versant de la Dive de Morthemmer / sur le ruisseau du Rin (demande fin Mai).

Piégeage d'espèces invasives :

- 326 cages posées - 511 ragondins piégés (printemps 2019),
- Campagne de piégeage hiver 2019 : pas réalisée (Ozon et Envigne).

15. COMMUNICATION

Lettre d'information CTVA (la dernière) qui portera sur le résultat du dernier contrat et les perspectives du nouveau à construire avec les partenaires.

16. POINT CTVA

Date du prochain CoPil : mardi 19 novembre – salle du conseil municipal – Mairie CHAUVIGNY

Ordre du jour :

Validation des instances de gouvernance, du règlement intérieur et de la charte relationnelle du CTVA seconde génération :

- Représentation
- Vote et validation
- Invitation et diffusion des documents
- Régulation
- Évolution des membres du CoPil (Intégration, remobilisation, sortie)
- Charte relationnelle

17. PRÉSENTATION DISPOSITIF NATURE 2050

Mme RIMBAULT-HERIGAULT indique que ce dispositif donne aux entreprises l'opportunité d'améliorer leur image. La CDC peut prendre en charge l'intégralité de certaines actions. Elle ne prend pas en compte les autres subventions.

2019 / 27 – FINANCEMENT NATURE 2050 PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION - BIODIVERSITÉ

Intervention M. GLATIGNY Benjamin.

Nature 2050 est un programme d'actions nationales porté par CDC Biodiversité visant à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Conduit en partenariat avec des associations environnementalistes (*Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, Ligue de Protection des Oiseaux*), des scientifiques (*Muséum National d'Histoire Naturelle, comité scientifique de CDC Biodiversité*) et des Établissements Publics (*Agence Française pour la biodiversité*), ce programme repose sur l'engagement volontaire des acteurs économiques privés ou publics. Ils ont l'opportunité d'agir, au-delà de leurs obligations réglementaires. Nature 2050 constitue un outil innovant de financement de la transition écologique des territoires et des secteurs d'activités.

Il donne la possibilité à la France d'atteindre les objectifs fixés en 2015 par la COP21 relative à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il permet aux entreprises et aux collectivités françaises d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Plus globalement, il s'inscrit dans l'action de la France dans le domaine du Développement Durable portant sur la période 2015-2030.

Dans ce cadre, le SMVA pourrait mettre en place des travaux dans la période inter-contrat (2020) sans impact financier pour la collectivité hors frais de fonctionnements liés aux agents et aux éventuelles études. Ces travaux sont possibles sur les milieux aquatiques qui ont été pris en compte lors de la DIG déposée en 2016 mais aussi sur d'autres thématiques comme la création de zones tampons des eaux de ruissellement agricoles ou urbaines. Nature 2050 mobilise les entreprises volontaires pour investir dans le capital naturel dont dépendent directement ou indirectement leurs activités. Étant devenue une fondation, les acteurs économiques privés peuvent prétendre à une réduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise de 60 % de leur don.

Le comité syndical, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE : le Président a sollicité la CDC Biodiversité afin d'obtenir des financements sur les travaux réalisés par le SMVA pendant la période inter-contrat.

18. DIVERS

Réunion VP : mardi 19 novembre – 17h00 – Bureaux SMVA

Comité syndical : mardi 26 novembre – 18h30 – salle du Conseil Municipal – Mairie de Cenon sur Vienne

La séance est levée à 20H15

La secrétaire de séance
BOIRON William

Le Président
TREMBLAIS Daniel